



COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 janvier 2020 à 18h30

Convocation du 21 janvier 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 29 - Présents : 19 - Votants : 21

PRESENTS :

BERNARD Jean-Paul - CHEMINEL Daniel - GERIN Guy - GULLON Joël – COLLET Evelyne - SAVIGNON Eric - SERVET Guy - BECT Gérard - CHARVET Francis - LAFUMAS Yves - MIGNOT Philippe – RIBAUD Max – ROCHE Pierre-Marie – DESARNAUD Sylvie - CURTAUD Patrick – THOMMES Michel - JANIN Christian – LINAGE Bernard - LAMBERT Gérard

EXCUSES : NICOU D Christophe - SACCOMANI Patrice - PIOLAT Jean-Christian - CASTAING Patrick – MICHAUD Jean-Paul - PARISSET Robert - SARRAZIN Michèle – THOMAS Claudius - DEBOST Claire – CLERC Alain - GIRARDON-TOURNIER Lucette - KOVACS Thierry – LOUIS Bernard

Ont donné pouvoir : LOUIS Bernard à LAMBERT Gérard – PARISSET Robert à CURTAUD Patrick

BILAN DE L'ACTIVITE 2019

Présentation d'un diaporama au comité syndical sur la rétrospective des actions 2019 du SIRRA.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2019

Aucune observation n'est faite. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

20.01 FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2020

A l'issue du débat d'orientation budgétaire du 3 décembre 2019, le budget a été construit sur la base des programmes d'interventions validés en commissions et des niveaux de contributions définis pour 2020 à la création du Syndicat et conformément à la délibération instaurant les clés de partage des contributions des membres votées le 7 mars 2019, soit pour mémoire :

	2019 pour rappel	2020
CCBE	55	55
BIC	332	332
VCA	407	410
EBER	209	264
CCCND	84	84
CD38	120	120
Total	1 087	1 265

P. Mignot souligne la nécessité de bien expliciter le mécanisme de calcul des contributions de la CLE SAGE, spécialement pour les non membres du SIRRA. En effet, concernant la présentation analytique du budget, il est précisé que les EPCI/communes non-membres du SIRRA membres uniquement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), ne concourent qu'au financement de la part des charges générales relatives à la CLE et non pas à la totalité des charges générales, et ne concourent qu'à une part également de la clé analytique « SAGE BLV ».

P. Curtaud répond que cette répartition analytique des charges relatives à la CLE entre la clé analytique « charges générales » et la clé analytique « SAGE BLV » sera à réétudier en bureau pour d'éventuels ajustements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-20,
Vu le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **ADOPTE le budget primitif 2020 ci-dessous :**

BP 2020	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 778 718.20 €	2 778 718.20 €
INVESTISSEMENT	6 228 947.95 €	6 228 947.95 €
TOTAL	9 007 666.15 €	9 007 666.15 €

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement

- **DIT qu'aucune liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article, n'a été dressée.**

20.02 FINANCES - ACTUALISATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS DES 4 VALLEES – BILAN ANNUEL D'EXECUTION 2019 ET REVISION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°19.17 du 7 mars 2019 portant engagement dans l'élaboration du PAPI des 4 Vallées ;

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2020, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiements soient votées à chaque étape budgétaire.

Le Président rappelle que le Comité syndical a adopté par délibération n°19.20 du 25 mars 2019 la création d'une AP/CP pour le financement de l'opération PAPI des 4 Vallées, pour un montant de 1480000€ TTC.

Elle prenait la forme ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	700 000€	270 000€	110 000€

Considérant que le CP 2019 a été utilisé à hauteur de 299 171.51€ T.T.C. en 2019 ;

Considérant que le coût de l'opération n'a pas évolué ;

L'actualisation n°1 proposée au Comité syndical est une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels des exercices 2020 et 2021.

Cette actualisation prend la forme suivante :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
PAPI des 4 Vallées (Etudes et prestations de services)	1 480 000€	400 000€	250 000€	620 000€	210 000€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "PAPI des 4 vallées" tels que décrits ci-dessus ;**
- **PRECISE que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;**
- **AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2020 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière à l'exécution de la présente délibération.**

20.03 FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AE/CP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2019, il est nécessaire de statuer sur les Autorisations d'Engagement et Crédits de paiement.

Pour mémoire la mise en place d'une procédure d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire qui permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année, en définissant les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées (AE) et mandatées (CP) chaque année du programme. Les dispositions comptables et budgétaires prévoient que les autorisations de programme et de crédits de paiement soient votées à chaque étape budgétaire.

Le 3 décembre 2019, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bièvre Liers Valloire a adopté le projet de SAGE, qui comprend plusieurs études à engager par le SIRRA, en tant que structure porteuse du SAGE. Ces études pourront notamment être financées par l'Agence de l'Eau et conseils départementaux de l'Isère et de la Drôme.

Les études à réaliser sur les 4 premières années de mise en œuvre du SAGE représentent un budget total estimé à 624000€ TTC et sont détaillées ci-après :

Etude globale de la qualité de la nappe des alluvions de Bièvre Liers Valloire	200 000€
Intégration des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme	80 000 €
Schéma global pour l'infiltration des eaux	200 000 €
Etude de définition des flux admissibles pour les masses d'eau du territoire	50 000 €
Amélioration des connaissances sur le fonctionnement de la nappe de la Molasse	70 000 €
Etude complémentaire de définition des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau	24 000 €

Pour permettre une planification de la mise en œuvre de ces investissements sur le plan financier et améliorer la visibilité des engagements budgétaires du Syndicat, il est proposé que la procédure d'AE/CP soit utilisée comme définie ci-dessous :

Type de dépenses	Montant de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Etudes pour la mise en œuvre du SAGE BLV	624 000€	152 000€	203 000€	210 000€	59 000€

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la nomenclature M14 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement pour les études de mise en œuvre du SAGE Bièvre Liers Valloire telles que décrites ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

20.04 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU PAEC DES 4 VALLEES

Le Comité Syndical a validé le 16 juin 2015 le portage et l'implication du Syndicat Rivières des 4 vallées dans le projet agro-environnemental et climatique des 4 Vallées (PAEC).

En 2016 et 2017 les agriculteurs ont été sensibilisés et les volontaires se sont engagés dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces contrats de 5 ans permettent d'accompagner les agriculteurs sur des thématiques multiples : baisse des traitements phytosanitaires, entretien durable des prairies, remise en herbe de parcelles cultivées, entretien durable d'infrastructures agro-écologiques... Les différents cahiers des charges permettent de promouvoir des pratiques permettant la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la qualité de l'eau.

Au total sur notre territoire, ce sont 65 agriculteurs qui se sont engagés : 900 ha, 16km de haies et de ripisylves, 340 arbres et 6 mares bénéficient de pratiques permettant de concilier production agricole et respect de l'eau et de la biodiversité. Le budget global des engagements MAEC s'élève annuellement à 160 000 Euros, soit un total de 980 000 Euros sur les 6 ans du PAEC, financés à 75% par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Le travail d'animation de terrain des dernières années doit se poursuivre en 2020 afin de maintenir la mobilisation de la profession agricole et de pouvoir mettre en œuvre un accompagnement en vue de la pérennisation des changements de pratiques induit par les MAEC. De plus, sous commande de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt), une évaluation du PAEC des 4 Vallées sera réalisée en 2020.

Comme depuis 2016, les dépenses liées à ce travail d'animation réalisé par le SIRRA, l'association Nature Vivante et la Chambre d'Agriculture de l'Isère, peuvent être subventionnées par le FEADER et l'Agence de l'Eau. En tant que porteur du projet, le SIRRA est le chef de file d'une demande de subvention groupée couvrant les besoins financiers de la Chambre d'Agriculture et du SIRRA pour l'opération « animation 2020 du PAEC des 4 vallées ». Une convention de partenariat a été signée en 2016 entre la Chambre d'agriculture, l'association Nature Vivante et le Syndicat. Elle prévoit qu'un avenant annuel soit établi pour réviser les aspects financiers selon les besoins du SIRRA et de ses partenaires.

Les dépenses prévues pour la mise en œuvre du projet en 2020 s'élèvent à 18 280 € répartis entre le SIRRA et la Chambre d'Agriculture.

Pour couvrir ces dépenses, le montage financier suivant a été proposé :

a. Total des dépenses par poste et par partenaire :

Dépenses		
	SIRRA	Chambre d'Agriculture
Dépenses facturées (prestation de services)	3 900	0
Dépenses de rémunération	9 495	2 732
Dépenses de déplacement sur forfait	320	0
Charges indirectes	1 424	410
TOTAL (Euros TTC)	15 139	3 142

b. Total des financements par financeur et par bénéficiaire

		Part de chaque organisme financeur						Montant total de dépenses pour chaque bénéficiaire
		FEADER		SIRRA		Agence de l'eau		
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	
Organisme bénéficiaire de la subvention	SIRRA	7 569	50	3 727	25	3 842	25	15 139
	Chambre d'Agriculture	1 571	50			1 571	50	3 142
	TOTAL (Euros)	9 140		3 727		5 413		18 280

Le SIRRA propose donc de faire valoir comme contrepartie publique nationale au financement européen du FEADER, la somme de 3 727€, et de mobiliser l'Agence de l'Eau pour cofinancer le reste des fonds.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à solliciter des aides pour le financement du Projet Agro-Environnemental et Climatique des 4 Vallées et son animation, et notamment celles du FEADER, de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère.
- **FAIT** valoir une part d'autofinancement de 3 727 € comme contrepartie publique nationale pour appeler le FEADER pour la mise en œuvre de l'animation du projet en 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention visant à réviser annuellement les aspects financiers selon les besoins du SIRRA et ses partenaires.

20.05 FINANCES - DEMANDE DE LA SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'ANIMATION DU CONTRAT VERT ET BLEU BIEVRE-VALLOIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) coordonne la mise en œuvre du Contrat vert et bleu « Bièvre-Valloire » à la suite du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de Bièvre Liers Valloire.

Le Contrat vert et bleu « Bièvre-Valloire », initié en 2016, est un programme d'actions opérationnelles répondant aux enjeux du territoire en matière de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue, décliné sur 5 ans (2016-2020).

Le travail d'animation, correspondant à la fiche action ANI 1.1 Animation et suivi de la mise en œuvre du Contrat vert et bleu, est sous maîtrise d'ouvrage du SIRRA.

L'animation doit se poursuivre en 2020 afin de maintenir la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires institutionnels et pouvoir mettre en œuvre les actions inscrites au Contrat. De plus, 2020 étant la dernière année de mise en œuvre du Contrat vert et bleu « Bièvre-Valloire », elle donnera lieu à une évaluation et une communication spécifique.

Les dépenses prévues pour l'animation et la mise en œuvre du contrat et la communication en 2020 s'élèvent à 22 000 € pour le SIRRA, dont 16 000 € de fonctionnement et 6 000 € d'investissement.

Pour couvrir ces dépenses, le montage financier suivant est proposé :

Fonctionnement comprenant animation, coordination, suivi, rédaction, administratif communication

Fonctionnement ANI 1.1						
Montant global de dépense	Région Auvergne Rhône-Alpes		FEDER		SIRRA	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
16 000 €	60 %	9 600 €	20 %	3 200 €	20 %	3 200 €

Investissement ⁽¹⁾ comprenant communication (réalisation graphique, impression)

Investissement ANI 1.1						
Montant global de dépense	Région Auvergne Rhône-Alpes		FEDER		SIRRA	
	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
6 000 €	60 %	3 600 €	20 %	1 200 €	20 %	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à solliciter pour l'année 2020 des aides de la Région et du FEDER pour le financement de l'animation (fiche action ANI 1.1) du Contrat vert et bleu « Bièvre-Valloire », réparties de la façon suivante :**
 - En fonctionnement, de la Région pour un montant de 9 600 € et du FEDER, pour un montant de 3 200 €
 - En investissement, de la Région pour un montant de 3 600 € et du FEDER, pour un montant de 1 200 €
- **FAIT VALOIR une part d'autofinancement de 3 200 € en fonctionnement et de 1 200 € en investissement pour la mise en œuvre de l'animation du Contrat en 2020.**

20.06 TECHNIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES PROJETS DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET ECOLOGIQUE DE L'AMBALON, DU GIRAND ET DU CHARAVOUX

Dans le cadre du contrat de rivières des 4 Vallées, le SIRRA engage en 2020 une étude de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de restauration morpho-écologique sur 3 cours d'eau : l'Ambalon, le Girand et le Charavoux (action B2-1 du contrat rivière des 4 vallées). Ces travaux ont pour objectif la restauration environnementale des rivières concernées dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique requis par la Directive sur l'eau de 2000 et participeront aussi à la prévention des inondations en zone urbaine en restaurant des zones d'expansion de crue.

Ce marché de maîtrise d'œuvre concerne 6 fiches actions du Contrat de rivière des 4 Vallées :

⁽¹⁾ La région classifie la communication en investissement, même si comptablement elle sera en imputée en fonctionnement

- B2-1.16 Diversification des écoulements de l'Ambalon à Bonnevaux (Savas-Mépin)
- B2-1.17 Reprofilage du lit de l'Ambalon à Moulin Rostaing (Savas-Mépin)
- B2-1.18 Suppression de la digue de Fonteneau (Moidieu-Détourbe)
- B2-1.14 Restauration du Girand à Meyssiez
- B2-1.20 Reprofilage du Charavoux au Sous-Molèze (Charantonnay)
- B2-1.21 Reméandrage du Charavoux dans sa zone humide (Charantonnay)

Ces projets concernent 2,0 km de l'Ambalon, 400m du ruisseau du Girand et 1,7 km du Charavoux. Le coût estimé de ces projets dans les fiches actions du contrat de rivière est de 1 million d'euros hors taxes.

L'objet des projets est d'améliorer le fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques et rivulaires dans un objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

La mission du prestataire débutera en février 2020 et sera organisée en plusieurs phases qui se dérouleront sur un délai global de 36 mois qui démarrera au diagnostic des tronçons de rivières et se terminera à la réception des travaux de restauration.

- Phase 1 : Diagnostic / Etat des lieux
- Phase 2 : Propositions de scénarios / Processus participatif de construction du projet
- Phase 3 : Conception détaillée du projet et rédaction des dossiers réglementaires
- Phase 4 : rédaction, passation du marché et suivi des travaux

Le coût estimatif de cette étude de maîtrise d'œuvre est de 230 000 € HT (> 214 000€ HT qui nécessitera le lancement d'un marché en procédure d'appel d'offre).

Cette étude bénéficie de subventions de la part l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 50% et du Département de l'Isère à hauteur de 30%. Le reste à charge (20%) estimé pour le SIRRA est donc de 46 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de restauration hydromorphologique et écologique de l'Ambalon, du Girand et du Charavoux en procédure d'appel d'offre ouvert,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération,**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

20.07 TECHNIQUE - APPROBATION DU PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA ZONE HUMIDE DE L'EX ETANG RHODIA ET ENGAGEMENT DE LA MAÎTRISE D'OEUVRE

Vu la délibération n°18.14 du Syndicat Rivières des 4 Vallées en date du 10/07/2018, qui approuve l'acquisition de l'étang Rhodia dans l'objectif de restaurer la zone humide correspondante,

Dans le cadre de la programmation des actions zones humides du Contrat Rivières des 4 Vallées, l'ancien étang Rhodia situé sur la Suze à Estrablin a fait l'objet d'une étude de faisabilité en 2019 pour un projet d'effacement de l'étang et de restauration écologique de sa zone humide associée (action B3-1-19).

Les objectifs du projet d'effacement sont à la fois écologiques et hydrauliques : rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire, restauration de l'espace de bon fonctionnement de la Suze et de la zone humide, ralentissement du pic de crue, gestion des embâcles sur un site de 2,8 ha. Son enveloppe financière est estimée à 187 660€ HT. Le programme de ce projet est présenté en annexe. Les travaux peuvent être réalisés cette année.

Une mission de maîtrise d'œuvre doit être lancée pour finaliser les aménagements projetés, incluant les études d'inventaires faune/flore nécessaires, la préparation des dossiers d'autorisation

réglementaire, et le suivi des travaux. Le coût estimatif de cette étude de maîtrise d'œuvre est de 25000€ HT, le SIRRA pouvant bénéficier de financements de la part de l'Agence de l'Eau et du Département à hauteur de 80%.

La passation de la vente en cours autorisée par la délibération n°18.14 a mis à jour des servitudes d'entretien d'un canal de vidange de l'étang passant dans la propriété privée voisine, qui sont à éteindre. Pour signer la vente et éteindre les servitudes (obligation d'entretien du canal de vidange), un accord doit être conclu avec le propriétaire aval qui souhaite un engagement du SIRRA sur le comblement du canal. Les volumes de terres de la phase chantier seraient suffisants pour boucher le canal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE le programme du projet de restauration de la zone humide de l'ex-étang Rhodia sur la Suze à Estrablin joint en annexe ;**
- **AUTORISE le Président à engager la maîtrise d'œuvre et la préparation des dossiers de demande d'autorisation règlementaire du projet ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération, incluant l'engagement de boucher le canal de vidange ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter les subventions pour son financement.**

20.08 TECHNIQUE - PROGRAMME DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE HUMIDE DU BARBAILLON

Le Barbaillon est un petit cours d'eau prenant sa source dans la tourbière du Grand Lemps et s'écoulant dans la plaine de la Bièvre sur 12km. Il traverse les communes du Grand Lemps, de Bévenais, de La Frette, de Saint Hilaire la Côte et de Gillonnay.

Lors des années 2013 et 2014, humides, le Barbaillon a progressé vers l'aval, et malgré la réalisation de 7 bassins d'infiltration par le Syndicat Bièvre-Liers-Valloire depuis 1982, a atteint l'aéroport. Il inonde les parcelles agricoles et les infrastructures riveraines de l'aéroport de Grenoble-Isère et engendre en particulier la formation d'une zone d'eau humide, dite de chèvre noire, au droit de l'aéroport, qui attire les oiseaux et augmente le risque de collision aviaire sur environ 1.8 ha. Depuis 2014, cette zone a progressivement régressé et actuellement le Barbaillon n'atteint plus l'aéroport, les années récentes ayant été plus sèches, mais cette situation est susceptible de changer à la première année humide. Un audit de la Direction générale de l'aviation civile a demandé la suppression du risque de collision aviaire sous peine de voir les conditions d'exploitation de l'aéroport supprimées.

Il est donc nécessaire d'organiser une infiltration du Barbaillon plus en amont et de compenser la disparition de la zone humide de Chèvre Noire par une nouvelle zone humide.

Le programme annexé présente le projet d'aménagement du Barbaillon qui consiste à aménager une zone humide permettant l'infiltration des eaux du cours d'eau sur la commune de Bévenais en amont de l'aéroport, pour une enveloppe financière hors foncier de 456 000€ TTC. Les travaux pourront se réaliser à partir de mi 2021.

D. CHEMINEL (BIC) demande si la zone située au bout de l'aéroport est une résurgence.

JP. BERNARD (BIC) explique que le Barbaillon est issu de l'étang du Grand Lemps, lui-même alimenté par une nappe, et que son débit dépend de son niveau, mais qu'il ne s'agit pas d'une résurgence à proprement parler.

P. MIGNOT rappelle que la DGAC menaçait de fermer l'aéroport si le risque de collision aviaire demeurait.

P. CURTAUD précise que la pérennité de la présence de l'ENAC (Ecole Nationale de l'Aviation Civile) sur le site est confirmée par la prochaine construction de leur nouveau centre, ce qui va pérenniser l'activité de l'aéroport, elle-même dépendant de la suppression du risque aviaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme du projet d'infiltration du Barbaillon sur Bévenais ;
- **AUTORISE** le Président à engager la maîtrise d'œuvre et la préparation des dossiers de demande d'autorisation règlementaire du projet ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter des aides pour son financement.

20.09 FONCIER - ACQUISITION DE LA PARCELLE AY79 A VIENNE ET DEMOLITION DE LA MAISON « LA CASCADE » SUR LE SAINT MARCEL

Vu l'avis du service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 02/12/2019,

La maison d'habitation « la Cascade » située au 96 montée St Marcel à Vienne est exposée aux risques de crues du ruisseau torrentiel Saint Marcel.

Pour rappel, suite à la pluviométrie exceptionnelle des mois de juin 2007 et de septembre 2008, le Syndicat Rivières des 4 Vallées avait engagé des études hydrologiques et hydrauliques (SAFEGE, 2009) afin de définir un programme de travaux réduisant le risque inondation sur le bassin versant du Saint Marcel. Après plusieurs options d'aménagements étudiées et l'engagement d'un maître d'œuvre, le service police de l'eau de la DDT a émis un avis défavorable à l'avant-projet d'aménagement du St Marcel au titre de l'aggravation du risque à l'aval et de l'artificialisation du cours d'eau envisagée.

Les débordements du St Marcel se font en amont de l'habitation. Les études ont montré que du fait d'ouvrages limitants sur le torrent, une partie du débit de crue transite par la route, ce qui isole la maison entre les eaux du torrent en crue et la route inondée. Les vitesses d'écoulement sur la chaussée (2 m/s en crue décennale et 4m/s en centennale) sont telles qu'il est impossible d'y circuler ou de la traverser à pied. Les sous-sols de l'habitation ont été inondés et l'évacuation des propriétaires par les pompiers a été organisée.

Les études engagées pour réduire le risque d'inondation sur le St Marcel ont montré l'infaisabilité technique d'une protection à une fréquence d'inondation acceptable. Pour rappel, les scénarios prévoyant la réalisation de bassin de rétention dimensionnés pour une crue trentennale en amont ont des coûts estimés (en 2012) entre 380 000€ et 440 000€ HT, avec une faisabilité technique à vérifier, le site étant pentu et la profondeur de la roche non connue.

Faute de pouvoir réduire l'aléa dans ce secteur, il vous est proposé de supprimer le principal site vulnérable du St Marcel, en se portant acquéreur à l'amiable de la maison de la cascade, mise en vente à l'été 2019 au prix 179 000€. Le service du Domaine a estimé le 02 décembre 2019 la valeur vénale de la parcelle bâtie cadastrée AY 79 située au 96 montée du St Marcel à Vienne à 179 000€ pour ce bien de 460m² avec une maison de 65 m² munie d'une cave de 18m² libre de toute occupation.

Ce montant correspond au compromis qui fut signé et engagé entre l'actuel propriétaire et un particulier qui s'est désisté devant le risque. Les coûts de démolition de la maison et de mise en sécurité du site sont estimés à 40 000€ HT. Le financement de l'acquisition et de la démolition de la maison est susceptible d'être éligible par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier) si l'Etat considère que la vulnérabilité nécessite une démolition.

P. CURTAUD rappelle que cette maison a été évacuée plusieurs fois à cause des crues.

D. CHEMINEL (BIC) demande si un diagnostic relatif à l'amiante a été fait car la somme estimée de la démolition lui paraît faible.

D. VERDEIL indique que les professionnels qui ont chiffré ces coûts n'ont pas identifié d'amiante mais seulement des mâchefers.

(NB : post comité : un diagnostic amiante a été réalisé et s'est révélé négatif)

PM. ROCHE (EBER) demande si la parcelle devient propriété du SIRRA.

P. CURTAUD répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'acquisition amiable de la parcelle AY79 située à Vienne,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à la démolition de toute construction sise sur la parcelle AY79 à Vienne et à la mise en sécurité du site.**
- **AUTORISE le Président à solliciter le Fonds de prévention des risques naturels majeurs pour le financement de l'opération.**

20.10 TECHNIQUE - CANDIDATURE A L'APPEL A INITIATIVES DE L'AGENCE DE L'EAU SUR L'EXPERIMENTATION DE « PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX »

Contexte

Le plan national pour la biodiversité présenté le 4 juillet 2018 vise à renforcer l'action de la France pour la préservation et la restauration de la biodiversité. Dans le cadre l'action 24 prévue dans ce plan, l'Agence de l'eau a lancé, le 1er novembre 2019, un appel à initiatives sur l'expérimentation de « paiements pour services environnementaux » ou PSE. Les PSE consistent à mettre en place un dispositif de rémunération des agriculteurs pour services environnementaux rendus, en lien avec les enjeux eau et biodiversité.

Le calendrier de cet appel à initiatives est le suivant :

- Dépôt note d'intention : 31 janvier 2020
- Sélection projets : février 2020
- Décision financement à partir de mars 2020
- Montage du projet de territoire : mars à décembre 2020
- Dépôt des demandes d'aides auprès de l'Agence de l'eau : juin à décembre 2020.

Les projets sélectionnés seront aidés pour une durée de 5 ans.

D'un point de vue financier, le programme est doté, pour le bassin Rhône Méditerranée et Corse de 30 millions d'Euros à répartir entre une dizaine de projets. Les taux d'aides sont les suivants :

70 % pour les études préalables, l'animation et la mise en œuvre du dispositif

100 % pour le paiement des PSE aux agriculteurs.

L'appel à initiative correspond à une demande de financement pour la phase de préparation du projet.

La candidature du SIRRA

Dans ce contexte, le bureau du SIRRA du 26 novembre 2019 a considéré que ce dispositif constitue un levier financier intéressant pour aider les agriculteurs qui souhaitent modifier leur pratique afin de limiter les pollutions diffuses, d'améliorer la biodiversité et aussi, bien que ce ne soit pas l'objectif principal du dispositif, limiter l'érosion et les coulées de boue.

Ainsi, un premier tour de table a été effectué lors d'une réunion de présentation qui s'est tenue le 9 janvier dernier, duquel il ressort que seraient intéressées :

- 2 organisations professionnelles agricoles
- 1 opérateur économique
- 2 associations environnementales
- 4 à 5 collectivités compétentes en eau potable

L'objectif du territoire est de mobiliser 50 à 75 agriculteurs, pour des subventions d'environ 3 millions d'Euros sur 5 ans de l'AERMC.

En 2020, un prestataire sera sélectionné pour construire un dispositif adapté à notre territoire. Les partenaires et le SIRRA participeront au suivi de ce montage et procéderont par la suite à l'animation territoriale permettant de mobiliser les agriculteurs.

Durant les 5 années suivantes, les agriculteurs recevront annuellement un paiement pour services environnementaux rendus, calculés en fonction de la note environnementale de leur exploitation. Durant cette période, le SIRRA devra assurer la coordination des partenaires et l'animation auprès des agriculteurs. Le suivi des engagements, leur contrôle ainsi que leur paiement est également l'affaire de la collectivité porteuse de la candidature.

Pour le SIRRA, les besoins en termes de préparation du projet et d'animation pour atteindre une contractualisation avec les agriculteurs seront couverts par la chargée de mission pollutions diffuses, sans surcoût en termes de ressources humaines.

Une étude spécifique ainsi que le financement du reste à charge des organismes agricoles assurant une part de l'animation est cependant nécessaire. La part d'animation assurée par les autres maîtres d'ouvrage sera à leur charge. Le budget prévisionnel du projet ci-dessous présente les coûts de ces prestations extérieures liées au projet en 2020 et leur prise en charge par les aides de l'Agence de l'Eau :

Mission	Coût estimé (Euros TTC)	Prise en charge AERMC (70%)	Reste à charge SIRRA (30%)
Montage du dispositif PSE	20 000	14 000	6 000
Appui à l'animation territoriale	32 000	22 400	9 600
Développement et diffusion d'outil de communication	7 500	5 250	2 250
TOTAL	59 500	41 650	17 850

G. GERIN (BIC) s'étonne qu'il y ait 2 associations environnementales mais qu'un seul opérateur économique et estime qu'il faudrait davantage d'opérateurs économiques.

P. CURTAUD répond qu'il y a aussi 2 organisations professionnelles agricoles.

D. VERDEIL précise que plusieurs opérateurs économiques ont été invités et que les principaux acteurs étaient présents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le portage d'une candidature portée par le SIRRA à l'appel à initiatives sur l'expérimentation de « paiements pour services environnementaux » lancé par l'Agence de l'eau,
- **DIT** que ce dispositif expérimental permettrait de répondre de manière transversale aux enjeux identifiés sur le territoire en matière de préservation de la biodiversité dans les trames bleues et turquoises du territoire, de lutte contre les pollutions diffuses notamment sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et les zones de sauvegardes des ressources stratégiques pour l'eau potable, et de conservation des sols sur les zones où l'érosion agricole est marquée,
- **AFFIRME** sa volonté de déposer une note d'intention auprès de l'Agence de l'eau en commun avec les collectivités intéressées (notamment gestionnaires AEP) et les autres structures techniques et économiques (notamment Chambre d'Agriculture, ADABio, associations environnementalistes, Maison François Cholat) du territoire couvert par le SIRRA.

20.11 RESSOURCES HUMAINES – REGLEMENT RELATIF A L'AMENAGEMENT ET L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AUX AGENTS DU SIRRA

Au 1^{er} janvier 2019 le Syndicat Rivières des 4 Vallées, le Syndicat hydraulique Bièvre Liers Valloire, le Syndicat hydraulique de la Sanne et le Syndicat hydraulique de la Varèze ont fusionné pour devenir le Syndicat isérois des rivières Rhône aval.

Seuls les syndicats Rivières des 4 Vallées et Bièvre Liers Valloire employaient du personnel.

Après une période transitoire depuis le 1^{er} janvier 2019 pendant laquelle les agents ont conservé l'aménagement et l'organisation du temps de travail qui leur étaient applicables avant la fusion dans chacun des syndicats, il convient désormais de créer un cadre propre au SIRRA.

Pour ce faire, une réflexion, en concertation avec l'ensemble des personnels, a été engagée pour définir le règlement relatif à l'aménagement et l'organisation du temps de travail, dans le respect des textes et des droits des agents, en tenant compte des nécessités de service.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 19684 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **ADOPTE le règlement relatif à l'aménagement et l'organisation du temps de travail applicable aux agents du SIRRA à compter du 1er février 2020 ci-joint, qui précise :**
 - **La durée du travail et la notion de temps de travail effectif**
 - **L'organisation en cycles de travail**
 - **Les jours d'ARTT et leur mise en œuvre**
 - **La gestion des heures supplémentaires**
 - **Les congés annuels et leur mise en œuvre**
 - **Le compte épargne temps**
 - **Les autorisations spéciales d'absence**
 - **Le temps partiel**
 - **Le temps non complet**
 - **Le télétravail et sa mise en œuvre**

20.12 ADMINISTRATION - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CEN ISERE – SIRRA

Dans le cadre de sa mission d'appui aux politiques publiques reconnue par la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et l'agrément conjoint de l'Etat et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le CEN Isère accompagne le SIRRA et depuis plusieurs années les syndicats l'ayant précédé dans ses projets en faveur du patrimoine naturel et notamment des zones humides. Ainsi le CEN Isère appui le SIRRA pour la mise en œuvre du contrat Vert et Bleu Bièvre-Liers-Valloire et pour la conception des projets de restauration morphodynamique sur le bassin des 4 Vallées.

L'annexe 2 contient une convention cadre de partenariat entre le CEN-Isère et le SIRRA dont l'objectif est de définir un cadre général de collaboration entre les deux organismes. Le SIRRA et le CEN Isère sont en effet des partenaires privilégiés pour l'acquisition de connaissance, la sensibilisation des acteurs et riverains, la gestion et la préservation du patrimoine naturel et des paysages du territoire.

L'objectif du partenariat est de démultiplier l'action publique et créer des synergies, en associant les compétences et les financements des deux parties.

Par la présente convention, le CEN Isère s'engage notamment à apporter son appui technique et scientifique au SIRRA pour favoriser la prise en compte de la préservation des zones humides, ainsi que des milieux aquatiques et formations boisées riveraines du territoire. Il veille également à la prise en compte de la fonctionnalité des milieux et apporte ses conseils pour préserver ou restaurer les zones humides.

Le présent partenariat consistera notamment en des missions d'appui technique sur les démarches suivantes :

- Définition de stratégies de restauration et de préservation des zones humides,
- Accompagnement technique pour le suivi de bureaux d'études, participation à des comités techniques ou de pilotage de projets à composante environnementale,
- Animation, sensibilisation auprès des communes et acteurs du territoire,
- Accompagnement technique pour la conception d'outils de programmations territoriales : le SAGE Bièvre-Liers-Valloire, le PAPI des 4 Vallées, celui de la Sanne et du Dolon, les PGRE des 4 Vallées et Bièvre-Liers-Valloire
- Appui pour mettre en œuvre la démarche 'éviter-réduire-compenser' sur les projets d'aménagement.
- Appui du CEN pour l'émission d'avis du SIRRA sur les démarches d'élaboration ou révision des documents d'urbanisme.

Ce type d'appui est réalisé sans contrepartie financière par le CEN-Isère. Si le SIRRA éprouve le besoin d'un accompagnement au-delà de l'émergence de projets, notamment sur la méthodologie ou la mise en œuvre des suivis environnementaux des travaux de restauration hydromorphologique ou en zones cela pourra faire l'objet d'une convention financière spécifique sous réserve du respect des dispositions du code des marchés publics.

Cette convention est valable sur la période 2020-2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention cadre de partenariat 2020-2024 avec le CEN-Isère.**

20.13 ADMINISTRATION - CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION DE MOYENS POUR LA GEMAPI

Le Département, dans le cadre de sa politique d'appui aux syndicats mixtes structurants assurant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), a mis en place une plateforme d'ingénierie afin de mutualiser les ressources humaines entre syndicats. Le SIRRA bénéficie de cette plateforme ainsi que tous les autres syndicats mixtes structurants.

Lors de la réunion des Présidents de syndicats mixtes structurants et du Président du Département organisée en mars 2019, l'élargissement de cette mutualisation à d'autres champs a été proposée, les syndicats mixtes pouvant en effet mutualiser certains moyens entre eux.

L'annexe 3 présente une convention cadre de mutualisation de moyens pour la GEMAPI entre le Département, Le Syndicat interdépartemental d'aménagement du Guiers et de ses affluents (SIAGA), le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB), le Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) et le SIRRA.

L'objet de cette convention est de définir les thèmes, le cadre et les modalités de mutualisation des moyens et de collaboration entre le Département et les syndicats mixtes structurants ainsi qu'entre syndicats mixtes structurants.

Elle n'a pas d'incidence financière et renvoie à la signature de conventions filles spécifiques pour chacune des mutualisations mises en œuvre, comme c'est déjà le cas pour les mises à disposition d'agents.

La mutualisation des moyens pourra intervenir sur les champs de la prévention des inondations, de la gestion des milieux aquatiques, mais aussi de la gestion du grand cycle de l'eau d'une manière générale.

Elle pourra concerner tous les domaines nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets : maîtrise d'ouvrage, conseil, mais aussi marchés publics, gestion administrative et financière, communication-concertation ou système d'information géographique.

La mutualisation des moyens sera mise en œuvre en général pour ce qui concerne les ressources humaines, sous la forme d'une mise à disposition ou d'une prestation de service portant sur des services non économiques d'intérêt général. Cette mise à disposition ou prestation de service fera l'objet d'une convention spécifique qui définira notamment les modalités de remboursement par la collectivité d'accueil.

La mutualisation pourra aussi prendre la forme :

- d'embauches partagées entre les syndicats ;
- de conseils ponctuels exercés sous forme gracieuse ;
- de partage d'expériences et/ou de pratiques sous la forme de groupes de travail par exemple,
- de formations spécifiques sur des thématiques non proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui pourront être organisées conjointement, notamment par la plateforme d'ingénierie départementale,
- de groupements de commandes entre syndicats, dans l'objectif de réduire les coûts de passation des marchés publics et de constituer des volumes de commandes susceptibles de générer des offres financières plus économiques.

La convention est valable pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention cadre de mutualisation de moyens pour la GEMAPI**

20.14 ADMINISTRATION – INFORMATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PAR DÉLEGATION DU COMITÉ SYNDICAL

En application des dispositions de l'article L 5211-09 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a reçu délégation du Comité syndical dans les conditions prévues par la délibération n°19.11 du 7 mars 2019. En conséquence, le Président informe le Comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D.19.34 : marché conclu avec SEPIA Conseils pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du PAPI d'intention Dolon-Sanne pour un montant de 32 110€ HT.

N° D.19.35 : marché conclu avec la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE pour la réalisation de l'étude agricole sur les ruissellements à Ste Anne sur Gervonde pour un montant de 8 500€ HT.

N° D.19.36 : marché conclu avec l'entreprise HYDRETTUES pour l'étude de maitrise d'œuvre du bassin d'infiltration du ruisseau de la Combe Combayoud sur la commune de Champier pour un montant de 94 042.50€ HT.

N° D.19.37 : marché conclu avec l'entreprise PROGEO Environnement pour la réalisation de l'étude participative historique de crues sur le bassin des 4Vallées (PAPI) pour un montant de 38 271€ TTC

N° D.19.38 : marché à bons de commande conclu avec l'entreprise PYRENEES CARTOGRAPHIE pour la prestation d'audit et d'accompagnement à la structuration d'un système d'information géographique pour un montant de maximum de 60 000€ HT sur un an

N° D.20.01 : marché à bons de commandes conclu avec l'entreprise SINTEGRA pour les prestations foncières : bornage et arpentage sur le territoire du SIRRA pour un montant de maximum de 75 000€ HT sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité

- **PREND acte de ces décisions.**

QUESTIONS DIVERSES

G. GERIN a vu un technicien qui mesurait des débits d'eau mais qui n'a pas décliné son identité.

D. VERDEIL dit qu'il ne s'agissait pas d'une intervention du SIRRA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président

Patrick CURTAUD